

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2250

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Mont Blanc - Requalification des espaces extérieurs - Première tranche - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1999, le conseil de Communauté a approuvé la première tranche de requalification des espaces extérieurs du quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

Ce réaménagement a été confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par une convention de mandat en date du 15 juin 2000.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle a été fixé à 147 898,30 € HT, soit 176 886,37 € TTC au taux de TVA de 19,60 % en vigueur en 2000, comprenant une rémunération forfaitaire de 15 118,49 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL arrête le montant des dépenses totales à 160 118,27 € TTC, compte tenu des deux taux successifs de TVA en vigueur pris en compte pour la période.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SERL demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat et le versement du solde de sa rémunération, à savoir 632,04 € HT, soit 755,92 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ses délibérations n° 1999-4067 en date du 25 mai 1999 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Donne quitus à la SERL pour sa mission de mandataire pour la première tranche de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape.

2° - Autorise le versement du solde de la rémunération à la SERL pour un montant de 755,92 € TTC.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 0056 et sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,